Bulletin mensuel d'information

Municipalité de la Paroisse
Sainte–Marie-Madeleine

Conseil municipal

Simon Lacombe	**maire**
Chantal Bernatchez	**siège # *1***
Jean-Guy Chassé	**siège # *2***
Gilles Carpentier	**siège # *3***
Daniel Choquette	**siège # *4***
Patrice Barbot	**siège # *5***
Lise Cadieux	**siège # *6***

Prochaine séance régulière du conseil :
Lundi 2 OCTOBRE 2017 à 20 h
Église Évangélique Baptiste
405, boul. Laurier
Sainte-Marie-Madeleine

Prendre note que :
Le bureau municipal sera fermé
lundi le 9 octobre 2017
pour l'Action de Grâces

RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DU RÉSEAU SANITAIRE

La municipalité de Sainte-Marie-Madeleine désire vous aviser que nous procédons en ce moment au **rinçage du réseau sanitaire.** Veuillez prendre note qu'il risque d'y avoir temporairement de fortes odeurs durant les opérations.

En ce qui concerne le **réseau d'aqueduc**, nous entreprendrons les travaux **au début du mois d'octobre**. Ceci pourrait occasionner une baisse de pression et/ou de l'eau brouillée. Pour l'eau brouillée, laisser la couler durant 1 minute.

Merci de votre compréhension !

LA DIRECTION

AVIS PUBLIC - DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2018

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine que le sommaire du rôle d'évaluation foncière 2018 (dernière année du rôle triennal 2016-2017-2018) a été déposé le 13 septembre 2017, au bureau municipal, 3541 boulevard Laurier, Sainte-Marie-Madeleine et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit aux heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)*, toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la MRC des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision en vertu de l'article 124.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir les conditions suivantes :

1. La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin;

2. La demande doit être déposée au bureau de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 ou y être envoyée par courrier recommandé;

3. La demande de révisions doit être déposée ou envoyée avant le 30 avril 2018 et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la MRC Les Maskoutains.

N.B. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, ce 14 septembre 2017.

Lucie Paquette
Directrice générale

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 2 octobre 2017, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2017-13 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Pierre-Frédéric Beauregard pour le lot 4 415 725 du cadastre du Québec, situé au 1635 Petit Rang.

   L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'implantation d'un garage dans la cour avant.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.1.2, quant à l'aspect suivant :

1. L'implantation proposée ne respecte pas l'utilisation de la cour avant. Les bâtiments accessoires sont proscrits dans la cour avant.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.
Les avis publics sont donnés à Sainte-Marie-Madeleine, le 14 septembre 2017.

Lucie Paquette
Directrice générale

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 2 octobre 2017, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2017-12 :

2. Demande de dérogation mineure présentée par Josée Couture pour le lot 2 368 017, 750, rang St-Simon.

   L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole existant, suite à une subdivision projetée du terrain la marge latérale deviendra dérogatoire.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.5.1, quant à l'aspect suivant :

2. La marge latérale projetée d'un bâtiment accessoire agricole ne respecte pas le minimum prescrit. La marge latérale sera de 1,62m au lieu du 5,00m prescrit. La dérogation sera de, 3,38m;

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 20 h.
Les avis publics sont donnés à Sainte-Marie-Madeleine, le 14 septembre 2017.

Lucie Paquette
Directrice générale

MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION POUR LES ABRIS D'HIVER POUR AUTOMOBILE

Il est permis d'installer un abri d'auto temporaire sous réserve de respecter les conditions suivantes :
Entre le 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante. En dehors de cette période, l'abri, y compris la structure, doit être démantelé.

a) Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain;

b) L'abri doit être situé dans l'allée d'accès au stationnement;

c) L'abri doit être situé à au moins 2,5 mètres de l'emprise de la voie de circulation s'il n'y a pas de distance minimale de 1,5 mètre de celui-ci. L'abri doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de toute autre ligne de propriété;

d) L'implantation de l'abri doit respecter le triangle de visibilité prévu au présent règlement;

e) Un maximum de deux abris d'autos temporaires par terrain est autorisé.
(Extrait du règlement de zonage, art. 8.1)

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de la Paroisse Sainte–Marie–Madeleine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU À 20 h LE LUNDI 14 AOÛT 2017 AU LIEU DÉSIGNÉ PAR RÉSOLUTION, 405 BOULEVARD LAURIER, SAINTE-MARIE-MADELEINE.

Étaient présents messieurs et mesdames les conseillers/conseillères Chantal Bernatchez, Jean-Guy Chassé, Gilles Carpentier, Daniel Choquette, et Lise Cadieux.
Monsieur Patrice Barbot était absent.
Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire, Simon Lacombe.
Madame Lucie Paquette, directrice générale, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2017
4. Adoption du rapport des correspondances
5. Période de questions

6. Législation

6.1 Avis de motion – Règlement 17-472 modifiant le règlement 16-452 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural – *Article 7 Délais* quatre (4) ans

7. Administration et finances

7.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2017
7.2 Approbation des comptes à payer
7.3 Entente de travail – Modification pour le secrétaire-trésorier adjoint
7.4 Entériner la démission de madame Johanne Benoit
7.5 Autorisation d'embauche adjointe administrative – Emploi temporaire

8. Sécurité publique – Service des incendies

8.1 Village Sainte-Madeleine – Factures et intérêts impayés
8.2 Ville de Saint-Hyacinthe – Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie
8.3 Régie intermunicipale en sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu
8.4 Fondation Caramel – Signature du protocole d'entente

9. Transport routier – Voirie municipale

Aucun

10. Aqueduc – Égouts – Matières résiduelles

10.1 2150 rue Palardy – Radiation de compte suite au jugement de la Cour du Québec Division des petites créances
10.2 Offre de services professionnels d'ingénierie – Prévisions budgétaires TECQ

11. Urbanisme

11.1 Rapport des permis et certificats Juillet 2017 – Dépôt
11.2 Procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 7 août 2017 – Dépôt
11.3 Dérogation mineure Gestion Bérard – 1760 rue du Ruisseau
11.4 Dérogation mineure Dominique Laramée – 3411 rue des Bouleaux
11.5 Dérogation mineure François Therriault – 1635 Petit Rang
11.6 Dérogation mineure Sylvie Beauchemin – 2812 4e Rang
11.7 CPTAQ – Les Fermes Jan-Nick inc. et Jean-Guy Leduc demande d'autorisation aliénation / lotissement

12. Loisirs – Culture - Organismes

Aucun

13. Varia

13.1 Proclamation – Municipalité alliée contre la violence conjugale

14. Dépôt de documents

14.1 Rapport financier 2016 exercice terminé le 31 décembre
14.2 Rapport du comité restreint – le supralocal en matière de loisir dans la MRC des Maskoutains
14.3 Comité des loisirs – Procès-verbaux
- Rencontre 10 mai 2017
- Rencontre 8 juin 2017
- Rencontre 12 juillet 2017
14.4 Comité des loisirs – Liste des membres
14.5 Municipalité de Saint-Damase – Règlement de concordance
14.6 Formulaires signés – Demande de registre en vue d'un référendum Règlement 17-470
14.7 Installations septiques – Calendrier des inspections 2017

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20 h.

2017-08-177
2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2017-08-178
3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet lequel a été transmis par courriel le 14 août;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

2017-08-179
4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçut depuis le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie détaillée de la liste des correspondances;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 3 juillet soient déposées aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEGISLATION

6.1 AVIS DE MOTION -REGLEMENT 17-472 MODIFIANT LE REGLEMENT 16-452 SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES EN MILIEU RURAL – *ARTICLE 7 DÉLAIS* QUATRE (4) ANS

AVIS DE MOTION est donné par madame Chantal Bernatchez qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 17-472 modifiant le règlement 16-452 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural.

L'objet de ce règlement est de modifier le délai prévu à l'article 7.4 Travaux pour 48 mois au lieu de 12 mois.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil.

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2017

La directrice générale a remis aux membres du conseil le rapport budgétaire du fond d'administration pour Juillet 2017.

2017-08-180
7.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

*CONSIDÉRANT QU'*une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés de 63 159.50 $, , les comptes payés par chèques au montant de 109 086.65 $, les comptes payés par paiements préautorisés de 23 623.44 $ et autorise le paiement des comptes à payer de 93 105.12 $, le tout avec dispense de lecture.

Monsieur Gilles Carpentier demande le vote

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2		✓
Gilles Carpentier	Siège # 3		✓
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
	Siège # 5		
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 3 pour, 2 contre, la résolution est donc acceptée.

2017-08-181
7.3 ENTENTE DE TRAVAIL – MODIFICATION POUR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'approuver une modification à l'entente de travail du secrétaire-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT les dispositions de protection et de confidentialité des renseignements personnels prévus par la loi;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver l'annexe A de l'entente de travail de monsieur Michel St-Amour;

QUE le maire, monsieur Simon Lacombe et la directrice générale, madame Lucie Paquette, sont autorisés à signer l'annexe A pour et au nom de la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine.

2017-08-182

7.4 ENTÉRINER LA DÉMISSION DE MADAME JOHANNE BENOIT

CONSIDÉRANT une lettre reçue le 7 août de madame Johanne Benoit nous informant de sa démission au poste d'adjointe administrative effective le 2 août;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de madame Benoit.

2017-08-183

7.5 AUTORISATION D'EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE – EMPLOI TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la démission de l'adjointe administrative effective en date du 2 août;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être comblé dans les meilleurs délais possible afin de ne pas perturber le travail administratif;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale, madame Lucie Paquette, à procéder à l'embauche d'une personne pour combler le poste d'adjointe administrative selon les recommandations du comité *Finances, administration et main-d'œuvre*;

Que le statut de l'emploi sera temporaire.

8. SECURITE PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

2017-08-184

8.1 VILLAGE SAINTE-MADELEINE – FACTURES ET INTÉRÊTS IMPAYÉS

CONSIDÉRANT QUE le Village de Sainte-Madeleine délègue à la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine sa compétence en matière de protection contre l'incendie tel que décrit à l'entente relative à la protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE nos responsabilités décrites à l'entente sont d'organiser, d'opérer, et d'administrer le service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 juillet 2017 un montant impayé de 9 772.00 $ en frais et intérêts;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyé par monsieur Simon Lacombe, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale, madame Lucie Paquette, à intenter les procédures nécessaires auprès de la Cour du Québec Division des petites créances afin de recouvrer les sommes dues.

2017-08-185

8.2 VILLE DE SAINT-HYACINTHE - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe a signifié sa volonté de mettre fin à l'entente en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des discussions entre les parties ont mené à l'établissement d'une proposition d'entente intermunicipale et d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les termes de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie telle que proposée par la Ville de Saint-Hyacinthe;

Que le maire, monsieur Simon Lacombe, et la directrice générale, madame Lucie Paquette, sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine.

2017-08-186

8.3 RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la régionalisation des services de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est effective depuis le 19 juin dernier;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'acheminer une demande à la Régie intermunicipale en sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu afin de connaître la position de la régie quant à la possibilité d'une mise en commun de nos services;

Que la régie nous informe des services pouvant être offerts à notre municipalité relativement au service sécurité incendie.

2017-08-187

8.4 FONDATION CARAMEL – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure une entente avec un organisme pour voir à l'application des règlements pour le contrôle animalier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est autorisé à percevoir les coûts des licences d'animaux;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que Fondation Caramel, organisme sans but lucratif, soit nommée pour assurer le contrôle animalier et l'application de la règlementation de Sainte-Marie-Madeleine;

Que le maire, monsieur Simon Lacombe, et la directrice générale, madame Lucie Paquette, sont autorisés à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, pour la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2021.

9. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

Aucun

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2017-08-188

10.1 2150 RUE PALARDY – RADIATION DE COMPTE SUITE AU JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE des travaux, jugés urgents, ont été effectués le samedi 28 mars 2015 suite à une fuite d'eau au 2150 rue Palardy;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation ont permis aux intervenants de conclure que la fuite d'eau provenait de la propriété de madame St-Martin et monsieur Hélie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux effectués sur la rue Palardy ont été payés par la municipalité et refacturés aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires et Intact assurance ont refusé de payer le coût des travaux au montant de 10 129.06 $;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé le recouvrement de la somme à la Cour du Québec Division des petites créances par sa résolution 2016-08-155;

CONSIDÉRANT QUE le jugement rendu le 8 mai 2017 par l'honorable Suzanne Paradis rejette la demande de la municipalité;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De radier le compte à recevoir de Marc-André Hélie au montant de 10 129.06 $ ainsi que les intérêts courus.

2017-08-189

10.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TECQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la directrice générale, par sa résolution 2017-04-088, à demander une soumission pour l'engagement d'un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à préparer des prévisions budgétaires pour le bouclage du réseau d'aqueduc sur le boulevard Rodrigue, entre la route 116 et la rue des Érables ainsi que la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Palardy, Demers, Normand, Berger incluant le prolongement de l'égout sur une partie du boulevard Laurier;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Comeau experts-conseils;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services de la firme Comeau experts-conseils au montant forfaitaire de 5 000 $ pour l'exécution du mandat;

D'autoriser la directrice générale, madame Lucie Paquette, à signer l'approbation du mandat selon les modalités de l'offre déposée le 8 août 2017.

11. URBANISME

11.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS JUILLET 2017 - DÉPÔT

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juillet 2017.

11.2 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 7 AOÛT 2017 - DÉPÔT

La directrice générale a déposé le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 août 2017.

2017-08-190

11.3 DÉROGATION MINEURE GESTION BÉRARD – 1760 RUE DU RUISSEAU

Demande de dérogation mineure DM-2017-08 présentée par Gestion Bérard pour le, 1760 rue du Ruisseau. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'implantation de deux (2) garages projetés. Les marges de recul latérales et arrières ne respectent pas le minimum prescrit qui est de 2m. L'ensemble des marges projetées seront de 1,10m, les dérogations seront de 0,9m (deux (2) marges arrières et deux (2) marges latérales).

CONSIDÉRANT la petite superficie du terrain;

CONSIDÉRANT la grosseur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère à l'unanimité de recommander au conseil municipal que la demande de dérogation soit refusée;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser la demande de dérogation mineure de Gestion Bérard.

2017-08-191

11.4 DÉROGATION MINEURE DOMINIQUE LARAMÉE – 3411 RUE DES BOULEAUX

Demande de dérogation mineure DM-2017-09 présentée par Dominique Laramée pour le, 3411 rue des Bouleaux. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la localisation projetée d'une piscine hors terre de 12 pieds de diamètre.

La marge arrière sera de 1,32m au lieu du 1,5m minimum prescrit. La dérogation sera de 0,18m ;

La distance entre le bâtiment principal et la piscine sera de 1,27m au lieu du 1,5m minimum prescrit. La dérogation sera de 0,23m ;

La distance entre le bâtiment accessoire (remise) et la piscine sera de 1,27m au lieu du 1,5m minimum prescrit. La dérogation sera de 0,23m ;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT la bonne foi de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires voisins est faible;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère à l'unanimité de recommander au conseil municipal que la demande de dérogation soit acceptée;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de dérogation mineure de Dominique Laramée.

2017-08-192

11.5 DÉROGATION MINEURE FRANÇOIS THERRIAULT – 1635 PETIT RANG

Demande de dérogation mineure DM-2017-10 présentée par François Therriault pour le, 1635 Petit Rang. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la localisation existante d'une remise résidentielle de 10,90m^2.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas respecté ses demandes initiales autorisées par résolution du conseil municipal en juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le terrain offre d'autres alternatives pour localiser ce bâtiment;

CONSIDERANT QUE la remise peut être déplacée;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain et que le bâtiment est déjà localisé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère à l'unanimité de recommander au conseil municipal que la demande de dérogation soit refusée;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser la demande de dérogation mineure de François Therriault.

2017-08-193

11.6 DÉROGATION MINEURE SYLVIE BEAUCHEMIN – 2812 4^{E} RANG

Demande de dérogation mineure DM-2017-11 présentée par Sylvie Beauchemin pour le, 2812 4e rang. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la hauteur projetée d'un garage résidentiel qui sera plus élevé que la maison existante.

CONSIDÉRANT la localisation du garage (loin de la voie publique);

CONSIDÉRANT la bonne foi de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice aux propriétaires voisins est faible (terres en culture);

CONSIDÉRANT le cadre bâti agricole environnant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère à l'unanimité de recommander au conseil municipal que la demande de dérogation soit acceptée;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la demande de dérogation mineure de Sylvie Beauchemin;

Que le garage résidentiel devra en tout temps correspondre au plan déposé avec la demande de dérogation mineure préparé par DESSINSR dossier 16-455 daté de mai 2016.

2017-08-194

11.7 CPTAQ – LES FERMES JAN-NIK INC. ET JEAN-GUY LEDUC DEMANDE D'AUTORISATION ALIÉNATION / LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE Les fermes JAN-NIK inc. et Jean-Guy Leduc s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation et le lotissement des lots 2 367 657, 2 367 659 et 3 968 050 du cadastre rénové du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Guy Leduc, le demandeur, détient déjà 75% des droits indivis dans lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Guy Leduc, le demandeur, désire acquérir les 25% indivis que détiennent Les fermes JAN-NIK inc.;

CONSIDÉRANT QUE Les fermes JAN-NIK inc. sont propriétaires de lots contigus aux lots faisant l'objet de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet préserve l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE, globalement, compte tenu de la nature des usages, la demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture en vertu des critères agricoles de l'article 62 de la LPTAAQ;

*CONSIDÉRANT QU'*il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, d'espace approprié pour la réalisation de ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur 09-370;

*CONSIDÉRANT QU'*une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine appuie la demande à la CPTAQ pour Les fermes Jan-Nik inc. et Jean-Guy Leduc pour les lots 2 367 657, 2 367 659 et 3 968 050.

12. LOISIRS – CULTURE - ORGANISMES

Aucun

13. VARIA

2017-08-195
13-1 PROCLAMATION – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

*ATTENDU QU'*il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer Paroisse Sainte-Marie-Madeleine municipalité alliée contre la violence conjugale.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 Rapport financier 2016 exercice terminé le 31 décembre

14.2 Rapport du comité restreint – Le supralocal en matière de loisir dans la MRC des Maskoutains

14.3 Comité des loisirs – Procès-verbaux

- Rencontre 10 mai 2017
- Rencontre 8 juin 2017
- Rencontre 12 juillet 2017

14.4 Comité des loisirs – Liste des membres

14.5 Municipalité de Saint-Damase – Règlements de concordance

14.6 Formulaires signés - Demande de registre en vue d'un référendum Règlement 17-470

14.7 Installations septiques – Calendrier des inspections 2017

14.8 Formulaires signés – Retrait de signature de la demande d'ouverture du registre en vue d'un référendum (déposés par monsieur Sylvain Lévesque Point 5)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-196
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De lever cette séance à 20 h 50.

Simon Lacombe	Lucie Paquette
Maire	Directrice générale

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de la Paroisse Sainte–Marie–Madeleine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRA ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU À 20 h LE LUNDI 21 AOÛT 2017 AU LIEU DÉSIGNÉ PAR RÉSOLUTION, 405 BOULEVARD LAURIER, SAINTE-MARIE-MADELEINE.

Étaient présents messieurs et mesdames les conseillers/conseillères Chantal Bernatchez, Gilles Carpentier, Daniel Choquette, Patrice Barbot et Lise Cadieux.
Monsieur Jean-Guy Chassé était absent.
Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire, Simon Lacombe.
Madame Lucie Paquette, directrice générale, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions

4. Législation

4.1 Règlement 17-470 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages – *Adoption*

5. Période de questions
6 .Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20 h 08

2017-08-197
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

2017-08-198
4.1 REGLEMENT 17-470 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 203 ET D'AUTORISER DES NOUVEAUX USAGES – *ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE Gestion SS Lévesque a procédé à une demande de modification du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut autoriser et encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et autoriser des nouveaux usages;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 juillet afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil adopte le Règlement 17-470 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés dans la zone 203 et d'autoriser des nouveaux usages et qu'il décrète et statut ce qui suit:

Vous retrouverez le document complet dans le procès-verbal du mois d'août sur notre site internet ou en prendre connaissance au bureau municipal aux heures de bureau

Simon Lacombe — Lucie Paquette
Maire — Directrice générale

Monsieur Gilles Carpentier demande le vote

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire	✓	
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
	Siège # 2		
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 6 pour, 0 contre, la résolution est donc acceptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-08-199
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De lever cette séance à 20 h 30.

Simon Lacombe — Lucie Paquette
Maire — Directrice générale

Le calendrier concernant les inspections des fosses septiques voir sur le site internet de la Municipalité à la section NOUVELLES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

MESSAGE IMPORTANT POUR NOS CITOYENS

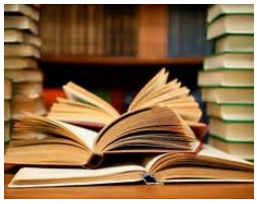

Veuillez prendre note que le conseil municipal de Sainte-Marie-Madeleine a pris la décision de ne pas renouveler l'adhésion au Réseau biblio à partir du 1er janvier 2018. Selon les règlements du Réseau biblio, lorsqu'une municipalité n'adhère plus à leurs services, il n'est plus possible d'accueillir leurs citoyens dans une bibliothèque municipale faisant partie du Réseau biblio.

Ce qui a pour effet que la bibliothèque municipale ne pourra plus desservir les citoyens de Sainte-Marie-Madeleine et qu'il ne sera plus possible pour ces citoyens d'utiliser les services du Réseau Biblio dont fait partie notre bibliothèque, incluant les services en ligne.

Source : Village Sainte-Madeleine

DÉTAILS COMPTES À PAYER
AOÛT 2017

ALC Cabinets sanitaires	305.83 $
Alimentation Ste-Madeleine inc.	86.55 $
André Lacombe Inc.	178.24 $
Aréo-Feu Ltée	2 586.94 $
Autobus Beauregard Inc.	776.07$
Barrette, Clara	19.00 $
Bell	35.59 $
Camping Lac du Repos	390.92 $
Canadian Tire	48.28 $
Canadien National-NON Marchandises	1 179.00 $
Carrière Mont-St-Hilaire inc.	1 039.62 $
CLB Uniformes	119.57 $
Commission scolaire de St-Hyacinthe	3 000.00 $
Delcom Solutions d'Affaires	412.78 $
Demeule André	200.00 $
Direction de la gestion du Fonds du	32,00 $
Dépanneur Express	149.09 $
Eglise Évangélique Baptiste	1 300.00$
Entretien François Guy	28.74 $
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	1 437.19 $
Excavation Girma Inc.	4 599.00 $
Excavation Vincent Messier	10 500.10 $
FBL S.E.N.C.R.L.	10 117.80 $
Fournitures de bureau Denis	79.58 $
Funtropolis	241.28 $
Gazon Rouville Inc.	63.82 $
Gestim Inc	2 863.35 $
Group CCL	135.67 $
Groupe Maskatel Inc	92.39 $
Groupe Ultima Inc	135.00 $
Impressions KLM	551.88 $
Lacombe Mathieu	547.91 $
Laferté et Letendre inc.	78.05 $
Lavallée Réal	150.96 $
Ligne Maska/9254-8783 Québec Inc	1 832.70 $
Location Hewitt Inc.	55.05 $
Mandeville-Sanschagrin Anne-Marie	27.86 $
Mini-Moteurs S. Charron	31.00 $
Paradis Lemieux Francis Senc	2 068.52 $
Pavages Maska Inc.	372 459.96 $
Petite Caisse	263.85 $
Pro Drain 1972 Enr.	3 403.26 $
R.I.E.V.R.	21 012.60 $
Réal Huot	1 059.43 $
Régie de l'A.I.B.R.	1 520.64 $
Rogers sans-fil	140.66 $
Régie Interm. Acton & Maskoutains	17 616.54 $
Services d'entretien Optimum	747.34 $
Services Matrec Inc. div.	384.30 $
Soucie Jean Christophe	200.72 $
Sécurité Maska	1 225.79 $
Tessier Récrép-Parc	33 417.55 $
Therrien couture SENC	223.34 $
Thibault et Associés	3 419.17
Ville de Sainte-Hyacinthe	1 875.83 $
Ville Mont Saint-Hilaire	2 331.40 $
TOTAL :	**508 899.71 $**

ÉLECTION MUNICIPALE 2017

Comme dans toutes les municipalités du Québec, une élection municipale se tiendra le dimanche 5 novembre 2017. La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit également la tenue d'un vote par anticipation le dimanche 29 octobre 2017.

PERSONNEL ÉLECTORAL

Actuellement à la recherche de personnes pour combler les postes suivants:
• préposés (es) à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO);
• préposés(es) à l'accueil;
• membres de la table de vérification de l'identité des électeurs
• scrutateurs;
• secrétaires;

Toute personne intéressée par l'un de ces postes est invitée à remplir un formulaire de demande d'emploi disponible au bureau de la présidente d'élection et sur le site internet de la municipalité.

CANDIDATURE

Postes ouverts aux candidatures
Maire, conseillers siège # 1, siège # 2, siège # 3, siège # 4, siège # 5 et siège # 6

Condition d'éligibilité
Est éligible à un poste de membres du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois le 1er septembre de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale
Articles 61 à 67 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Formulaire *Déclaration de candidature*
Le formulaire (*SM-29*) de déclaration de candidature est disponible au bureau de la présidente d'élection et sur le site internet de la municipalité

Période pour déposer une candidature
La période de mise en candidature débute le vendredi 22 septembre 2017 et se terminera le vendredi 6 octobre 2017

Lundi	9 h à 12 h	13 h à 16 h 30
Mardi	9 h à 12 h	13 h à 16 h 30
Mercredi	9 h à 12 h	13 h à 16 h 30
Jeudi	9 h à 12 h	13 h à 16 h 30
Vendredi	9 h à 12 h	

À NOTER – Le vendredi 6 octobre 2017, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

Lucie Paquette
Présidente d'élection
Bureau de la présidente d'élection
3541, boul. Laurier, Sainte-Marie-Madeleine J0H 1S0
450-795-6272

Site internet : www.sainte-marie-madeleine.ca Onglet Municipalité / Onglet Élections

FONDATION CARAMEL

La Fondation Caramel, organisme voué à la protection des animaux dans notre municipalité, **effectuera ses visites annuelles dans chaque résidence de Sainte-Marie-Madeleine vers la mi-octobre**. Vous pourrez vous procurer les médailles de chien auprès d'eux.

Vous pouvez rejoindre la Fondation Caramel en composant: 450 549-2935
Site Internet : http://www.fondationcaramel.com/

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Le danger d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) lors d'activités de plein air est préoccupant. Au même titre qu'en période estivale, plusieurs activités de plein air se tiennent l'automne.

Que ce soit au chalet, en camping, au camp de chasse ou de pêche, il est important de bien aérer son abri en tout temps car la plupart des appareils de plein air à combustible utilisés pour cuisiner, se réchauffer ou s'éclairer produisent du monoxyde de carbone (CO).
Comme ce gaz toxique est inodore, incolore, sans goût et indétectable par l'homme, seule la présence d'un avertisseur de CO peut vous alerter et vous sauver la vie !
C'est dans le cadre de sa stratégie de prévention des incendies, et afin d'inciter la population à adopter des comportements sécuritaires, que le ministère de la Sécurité publique publie chaque mois des capsules de prévention des incendies sur ses pages **Facebook**, **Instagram** et sur son **site Web** .

Abonnez-vous à notre page facebook, ajoutez l'image de la capsule de prévention que vous trouverez en pièce jointe à votre signature électronique et partagez l'information afin d'en faire profiter votre entourage!

L'équipe de la prévention incendie
Direction de la Sécurité incendie
Ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Famille, organisme qui chapeaute le secrétariat aux aînés, vient de lancer un sondage public visant le renouvellement de la politique «Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec.**».**

Du 5 au 29 septembre 2017, les Québécoises et les Québécois sont invités à participer à une consultation en ligne dans le cadre des travaux d'élaboration du plan d'action 2018-2023, issu de la politique **Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec**.

La ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, Mme Francine Charbonneau, en a fait l'annonce par voie de communiqué, le 5 septembre dernier.

Cette consultation prend la forme d'un sondage voir sur le site Web du ministère de la Famille à l'adresse suivante: https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/aines/vieilliretvivreensemble. Par ce sondage, le Gouvernement du Québec veut connaître l'opinion de la population sur les thèmes pouvant orienter ses interventions des cinq prochaines années.

Il nous apparaît essentiel que les aînés occupent toute la place qui leur revient.

N'OUBLIEZ PAS LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉS LE 1ER OCTOBRE

C'est justement sous le thème « ***Bien vieillir ensemble*** » qu'est célébrée cette année la Journée internationale des aînés dans toutes les régions du Québec.

BOURSE D'AIDE À LA RELÈVE AGRICOLE
JUSQU'AU 10 NOVEMBRE POUR SOUMETTRE VOTRE CANDIDATURE

L'appel de projets pour la Bourse agricole 2017 est en cours. La MRC des Maskoutains, le Salon de l'agriculture et leurs partenaires invitent les jeunes entrepreneurs à l'œuvre sur le territoire de la MRC à soumettre leur candidature pour obtenir une bourse de 10 000 $. Ils ont jusqu'au 10 novembre pour transmettre leur dossier à la MRC.

Depuis 2008, 230 000 $ ont été remis à 23 jeunes entrepreneurs à l'œuvre sur le territoire de la MRC.

«Dans le cadre de cette 10e édition, la MRC est heureuse de compter sur des partenaires majeurs des secteurs agricole et financier qui, comme elle, croient à l'importance d'encourager les jeunes entrepreneurs agricoles en leur permettant d'exercer le métier qui les passionne », a indiqué madame Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains.

Monsieur Claude Corbeil, qui était commissaire à l'agriculture lorsque la Bourse agricole a été créée, a accepté la présidence d'honneur de cette édition spéciale.

« Je remercie les partenaires de la Bourse agricole dont certains étaient là dès la première année. Je les incite fortement à continuer de contribuer à ce fonds. Je me répète, je le sais, mais nos jeunes ont besoin de cette tape dans le dos et de l'encadrement qui va de pair, pour atteindre leurs objectifs de développement et de rentabilité de leur entreprise. » a mentionné Claude Corbeil, actuellement maire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le Salon de l'agriculture est partenaire de la Bourse agricole de la grande région de Saint-Hyacinthe depuis le début. L'organisation y voit une excellente occasion d'aider ceux et celles qui bâtissent l'agriculture de demain.

« Contribuer à la pérennité de l'agriculture en encourageant la relève agricole fait partie intégrante de nos valeurs. Nous sommes fiers encore cette année de nous associer à la Bourse agricole et nous souhaitons le meilleur des succès aux participants et participantes. », a souligné pour sa part M. André Cécyre, président du Salon de l'agriculture

Critères et procédures

Le soutien financier vise à reconnaître les efforts des jeunes entrepreneurs âgés de 18 à 40 ans. Ils doivent être ou en voie de devenir propriétaires, en partie ou en totalité, d'une entreprise agricole située sur le territoire de la MRC des Maskoutains, être membres de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ), détenir une formation répondant aux critères de la Financière agricole du Québec et avoir au moins un an d'expérience en agriculture.

Pour participer, il faut soumettre un formulaire d'inscription disponible à la MRC des Maskoutains ou sur son site Internet au ***www. mrcmaskoutains.qc.ca***, à l'onglet Développement économique (financement). Le formulaire doit être accompagné d'un plan d'affaires, ou d'une description complète du projet justifiant un besoin d'accompagnement, et d'une lettre de motivation expliquant les particularités du projet**. La date limite pour soumettre les dossiers de candidature est le vendredi 10 novembre, avant 16 h.**

La Bourse agricole de la grande région de Saint-Hyacinthe est offerte grâce à la contribution de la MRC des Maskoutains, du Salon de l'agriculture, de la Société d'Agriculture de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale, Maskatel, Desjardins Entreprises, le Réseau Agriconseils Montérégie-Est, Deloitte, Agrocentre St-Hyacinthe/St-Pie, Financement agricole Canada ,la Coop Comax, la Fédération de l'UPA de la Montérégie, le Syndicat de l'UPA de la Vallée maskoutaine.

Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez contacter monsieur Steve Carrière, agent de développement rural à la MRC des Maskoutains, au 450-768-3005.

La source : madame Denyse Bégin, agent de communication de la MRC des Maskoutains

UN BAC POUR CHAQUE MATIÈRE,

CHAQUE MATIÈRE DANS SON BAC

ORGANIQUE

RECYCLAGE

Récemment, la Régie a été informée que des bacs appartenant aux municipalités et destinés à la collecte des matières recyclables ou organiques étaient utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont prêtés aux citoyens résidant sur son territoire. Dans ce contexte, la Régie désire rappeler aux citoyens de ses municipalités membres que les bacs fournis aux fins de collecte des matières recyclables ou organiques ne peuvent servir qu'à ces fins spécifiques et que si des matières d'une autre nature y sont déposées, ils ne seront pas levés par l'entrepreneur. De plus, il est interdit d'endommager ces bacs, notamment en les peinturant noir ou gris afin de les utiliser pour des collectes de déchets.

Ces bacs sont la propriété de la municipalité qui les fournit et le fait de les détériorer pourrait entraîner des coûts pour les citoyens fautifs, notamment les coûts de remplacement des bacs abîmés.

La Régie tient également à rappeler que seuls les bacs de recyclage fournis à cette fin sont levés le jour des collectes de matières recyclables et si, occasionnellement, il y a un surplus de matières recyclables, celles-ci peuvent être déposées dans une boîte de carton placée à côté du bac de recyclage.

Pour ce qui est des collectes de matières organiques, il peut arriver que la quantité de matières organiques soit supérieure à la capacité du bac brun prévu à cette fin. Dans ce contexte, il est possible d'utiliser des contenants d'appoint pour déposer des matières organiques, notamment des poubelles d'une capacité maximale de 100 litres munies de poignées extérieures, des boîtes de carton, des sacs en papier pour les feuilles de même que le bac habituellement utilisé pour la collecte des déchets. **Si vous utilisez le bac gris, celui-ci doit être clairement identifié** comme contenant exclusivement des matières organiques et l'identification doit être suffisamment grosse pour être visible par le chauffeur lorsqu'il circule à bord du véhicule de collecte.

En tout temps, il est interdit d'utiliser le bac de recyclage ou le bac brun destiné à la collecte des matières organiques pour y déposer des déchets. Ces bacs ne seront jamais levés par le camion de collecte de résidus domestiques même s'ils sont identifiés à cet effet puisque ceux-ci sont mis à la disposition des citoyens par leur municipalité aux seules fins de la collecte de matières recyclables ou organiques, selon le cas, et qu'ils ne doivent servir qu'à cette fin.

Depuis plus de dix ans, les citoyens des municipalités membres de la Régie peuvent bénéficier d'une offre de services de gestion des matières résiduelles qui fait l'envie des résidents de nombreuses autres municipalités québécoises. Afin d'offrir un service de qualité à leurs citoyens, les municipalités membres de la Régie ont adopté diverses mesures au fil des ans.

C'est dans ce contexte que les 25 municipalités membres de la Régie ont fait l'acquisition de bacs destinés à la récupération des matières recyclables et des matières organiques afin de les distribuer à chaque immeuble pour faciliter la tâche des citoyens et permettre de réduire le volume de matières dirigées à l'enfouissement. Ces bacs sont la propriété exclusive des municipalités et sont attribués pour les seules fins auxquelles ils sont destinés.

La gestion adéquate de nos matières résiduelles nous permettra de réduire davantage la quantité de matières dirigées vers l'enfouissement. Nous avons la chance de pouvoir bénéficier des outils nécessaires pour gérer adéquatement nos résidus et il incombe à chaque citoyen et citoyenne d'utiliser ces outils mis à leur disposition, afin de réduire à la source le volume de déchets généré en utilisant le mieux possible les bacs destinés à la collecte des matières recyclables et organiques.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au **450-774-2350**

RÉGIE INTERMUNICIPALE d'Acton et des Maskoutains

LA RÉDUCTION À LA SOURCE… POURQUOI PAS?

Comme le rappelle l'expression, « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* », il vaut parfois la peine de s'interroger sur les gestes que l'on peut poser pour réduire à la source, la génération de matières résiduelles. Voici une expression que l'on entend régulièrement, dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Bien que globalement, les résultats des collectes effectuées sur le territoire de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains soient dignes de mention, il est important de se rappeler qu'il faut prioriser le premier « R » des 3RV, soit la réduction à la source.

Quels sont donc ces **3RV** qui sont le fondement même de la gestion des matières résiduelles au Québec? Il s'agit de la **Réduction à la source**, du **Réemploi,** du **Recyclage** et de la **Valorisation**. Ces modalités de gestion des matières résiduelles doivent être privilégiées dans cet ordre, si nous voulons être conséquents avec nos efforts de gestion des résidus que nous produisons. D'ailleurs, dans sa politique gouvernementale, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques réitère ce principe des 3RV et rappelle l'importance de la réduction à la source.

A titre d'exemple, on peut penser à l'utilisation du sac réutilisable qui est de plus en plus répandue lorsqu'on fait des courses, notamment à l'épicerie, tout comme l'achat de denrées en vrac dont l'emballage est limité. Et que dire de la quantité industrielle de bouteilles d'eau mises en marché, laquelle pourrait facilement être réduite par l'utilisation de bouteilles réutilisables. Un encadrement des lois relatives à l'emballage motiverait certainement les entreprises à réduire l'utilisation de styromousse ou de polystyrène lors de l'emballage de leurs produits. En attendant, nous pouvons tous faire un effort pour limiter notre utilisation de ces produits.

Au cours des dernières années, la Régie et de nombreuses entreprises de la région ont implanté des services performants et accessibles pour le recyclage, la valorisation et ultimement, l'enfouissement responsable des matières résiduelles (collectes de matières recyclables, organiques, résidus domestiques dangereux et écocentres). Quant au réemploi, plusieurs organismes situés sur notre territoire effectuent un excellent travail. Il ne faut pas hésiter, lorsqu'on veut disposer de biens qui sont encore en bon état d'utilisation, à les offrir à ces organismes pour le grand intérêt de la population.

Malheureusement, trop de gens continuent à jeter ces matières dans leur bac de déchets plutôt qu'en favoriser le réemploi, le recyclage ou la réutilisation. Plusieurs alternatives rendent la réduction et le réemploi accessible à tous. Il suffit de penser aux ventes de garage, aux petites annonces dans les journaux, aux dons ou aux sites internet de vente des biens usagés tels que LesPacs, Kijiji et tous les autres de même nature. En se procurant un bien usagé qui est encore en bon état, généralement à un prix très intéressant, on fait non seulement du réemploi puisque ce bien ne sera pas dirigé vers la poubelle, mais également de la réduction à la source étant donné que nous ne créerons pas un nouveau déchet lié à l'acquisition d'un produit neuf. On sous-estime beaucoup trop souvent l'impact positif de ces alternatives de disposition des objets que l'on n'utilise plus mais qui sont encore en excellent état.

En dirigeant les matières au bon endroit, il est facile de réduire notre empreinte écologique. L'augmentation constante du niveau de consommation de la population contribue à atténuer l'impact des efforts de recyclage et de valorisation investis pour détourner un volume important de matières de l'enfouissement et c'est pourquoi, la quantité de matière qui y est dirigée continue d'augmenter au fil des ans. En posant des gestes concrets pour favoriser la réduction à la source et le réemploi, nous contribuons directement à la réduction globale du volume de déchets générés.

« CHAQUE EFFORT INDIVIDUEL CONTRIBUE À L'IMPACT COLLECTIF! »

DERNIÈRE CHANCE

COLLECTE DE GROS REBUTS VENDREDI LE 29 SEPTEMBRE 2017

La **paroisse de Sainte-Marie-Madeleine** désire informer sa population que la collecte automnale de gros rebuts aura lieu le **vendredi 29 septembre** prochain dans la municipalité.

Il suffit de les mettre **à compter de 7h00 le matin** à l'endroit où sont habituellement déposées vos ordures ménagères. Cette collecte est effectuée par **un camion distinct de celui qui fait la collecte régulière.** Se rappeler que contrairement aux matières apportées aux écocentres et valorisées à 74% les matières recueillies lors des collectes de gros rebuts sont dirigées vers l'enfouissement.

RÉSIDUS ACCEPTÉS :

Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sécheuse, vieux meubles (table, chaise, bureau, lit, etc.), chauffe-eau, bain, douche, évier, lavabo, toilette, téléviseur, micro-ondes, appareils électroniques, sofa, divan, bibliothèque, ameublement de bureau, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, balançoire (démontée), tapis et toile de piscine (bien attaché), arbre de Noël (artificiel), meubles de jardin, jouets d'enfants, équipement sportif (filet de hockey, panier de basket, banc et vélo exerciseur, etc.).

Il est recommandé que les matelas et sommiers soient placés dans un sac avant de les déposer à l'endroit du ramassage. Ce sac doit être convenablement fermé ou scellé, notamment avec du ruban adhésif.

RÉSIDUS NON ACCEPTÉS :

Résidus domestiques dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.), réfrigérateur, congélateur, climatiseur, chauffe-eau à l'huile, pneus, pièces de véhicules automobiles, tondeuse à gazon, rebuts d'origine agricole (pièces de machinerie, clôtures, etc.), matériaux de construction et de démolition, terre, pierre, béton, céramique, branches, déchets, matières organiques ou matières recyclables déposés en vrac, dans des sacs ou dans des boîtes.

LES GROS REBUTS DÉPOSÉS DANS DES REMORQUES, CAMIONS OU AUTRES NE SONT PAS RAMASSÉS.

Les gros rebuts doivent être déposés de façon ordonnée (bien empilés) en bordure de la rue. Les gros rebuts déposés dans des remorques, camions ou autres ne seront pas ramassés. Avant de jeter vos vieux objets en bon état, pensez à les offrir à un organisme de charité qui pourra en faire bénéficier d'autres personnes.

Plus d'information: 450-774-2350

SERVICES DE RÉCUPÉRATION À L'ANNÉE - GRATUITS !

Dans notre région, il existe de nombreux services permanents et gratuits de récupération des matières résiduelles. En effet, divers produits possèdent encore une certaine valeur ou demandent une gestion particulière pour protéger l'environnement et conséquemment, ceux-ci sont récupérés par nos marchands régionaux.

Voici une liste sommaire de ces produits et des endroits où vous pouvez en disposer:

PRODUITS	ENDROITS
Ampoules fluo compactes	Recyclage LRA et RONA
Batteries de véhicules	NAPA pièces auto et Canadian Tire
Contenants vides pesticides	COOP et centre d'engrais
Huiles usées	Canadian Tire, Véolia et écocentre de la Régie
Résidus de peinture	RONA, BMR, Laferté et écocentre de la Régie
Médicaments (incluant les seringues et aiguilles usagées)	La plupart des pharmacies
Piles domestiques usagées	Bureau municipal Caserne incendie
Piles domestiques de tous types	La Source
Pneus	Détaillants de pneus, garages et écocentre de la Régie
Ordinateurs, moniteurs, claviers, souris, etc.	Recyclage LRA, Recymask, Bureau en gros et écocentre de la Régie
Téléphones, cellulaires, étuis et chargeurs	Recyclage LRA, Recymask, Fondation Mira, détaillants de téléphones cellulaires et écocentre de la Régie
Vêtements, articles ménagers et meubles	Les Trouvailles de l'Abbé Leclerc, Le centre d'entraide maskoutain et divers organismes communautaires
Vieilles lunettes	La plupart des optométristes et opticiens

D'autres services de récupération peuvent être disponibles. Informez-vous auprès des commerces de la région sur les produits spécifiques qu'ils sont en mesure de récupérer.

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains vous encourage à faire un petit geste de plus pour l'environnement puisque chaque geste, si petit soit-il, a une incidence positive

Merci de votre collaboration !

F.A.D.O.Q. DE SAINTE-MADELEINE

Bingo: Débute le **mardi 12 septembre 13 h 30**

Carte : du **lundi au jeudi à 14 h 30**

Pétanque: Les **jeudis à 13 h**

Toutes les activités se font au centre communautaire situé au

75 rue St-Simon, Sainte-Madeleine (face au camping)

Renseignement: Micheline : 450-795-6477

CERCLE DE FERMIÈRES DE SAINTE-MADELEINE

Prochaine réunion **mercredi 11 octobre à 19 h, salle Chevaliers de Colomb**

30 septembre : 9 h à 17 h VENTES DE LIVRES ET CASSE-TÊTES USAGÉS
1er octobre : 9 h à 16 h 75 rue Saint-Simon, au Centre communautaire
(Face au camping- APPORTEZ VOS SACS RÉUTILISABLES)

11-12 novembre : **SALON DES CRÉATIVITÉS**
Nous sommes à la recherche d'artisans locaux et régionaux.

Carte de membre : **Prenez note que les cartes de membre sont toujours disponibles.**

Tous les lundis de 13h à 16h : Rencontre amicale au 75 rue St-Simon (local des Fermières) Bienvenue aux membres et non membre. Apportez votre tricot, votre projet et venez nous rencontrer pour partager vos idées et suggestions ou tout simplement pour demander conseil aux plus expérimentées.

Un grand merci à madame Carolle Cyr qui a ramassé 2 900 soutiens-gorge pour envoyer à la recherche sur le cancer du sein. À chaque soutien-gorge ramassé, 1,00 $ va à la recherche pour le cancer du sein.

Pour information : Simone : 450 795-3539 ou Ginette 450-795-3539

FABRIQUE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

845, rue Sainte-Simon
Sainte-Madeleine, J0H 1S0
fabriquestemadeleine@gmail.com

DEMANDE DE SOUMISSION

Pour le gazon : ÉTÉ 2018 – 2020
Pour le déneigement : HIVER 2017 - 2019

Les formulaires sont disponibles au bureau, veuillez nous contacter par téléphone au 450-795-3335

Toutes les soumissions devront avoir été reçues avant 17 h

Le 30 octobre 2017

L'ouverture des soumissions se fera le 30 octobre 2017 à 19 h

BUREAU MUNICIPAL 3541 boulevard Laurier, Ste-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0

☏ 450-795-6272 🖷 450-795-3180 courriel: info@stemariemadeleine.qc.ca

site internet: www.sainte-marie-madeleine.ca

Heures d'ouverture lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h – 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h

SERVICE SECURITE INCENDIE 290, rue St-Jean-Baptiste Ste-Madeleine (Québec) J0H 1S0

MATHIEU LACOMBE, DIRECTEUR

☏ 450-795-6412 🖷 450-795-3456 courriel: mlacombe@stemariemadeleine.qc.ca

BIBLIOTHEQUE 1040 A, rue Saint-Simon, Ste-Madeleine (Québec) J0H 1S0
(sous-sol de la Caisse Desjardins)

☏ 450-795-3959 🖷 450-795-3736 courriel: madeleine@reseaubibliomonteregie.qc.ca

LOISIRS SAINTE-MARIE-MADELEINE 3549, boulevard Laurier, Ste-Marie-Madeleine (Québec) J0H 1S0

JEAN-CHRISTOPHE SOUCY, COORDONNATEUR

☏ 450- 795-6984 🖷 450- 795-3436 courriel: loisirs@stemariemadeleine.qc.ca

OCTOBRE 2017

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2 Session ordinaire du conseil à 20 h ---------- INSPECTEUR EN BÂTIMENT	3	4	5 Collecte des matières organiques	6 Collecte des matières recyclables ---------- Toute la journée INSPECTEUR EN BÂTIMENT	7
8	9 Fête de L'Action de GRÂCE bureau fermé	10	11	12 Collecte des matières organiques	13 DÉCHETS ---------- En avant-midi INSPECTEUR EN BÂTIMENT	14
15	16 INSPECTEUR EN BÂTIMENT	17	18	19 Collecte des matières organiques ---------- INSPECTEUR EN BÂTIMENT	20 Collecte des matières recyclables	21)
22	23 INSPECTEUR EN BÂTIMENT	24	25	26 Collecte des matières organiques ---------- INSPECTEUR EN BÂTIMENT	27 DÉCHETS	28
29	30 INSPECTEUR EN BÂTIMENT	31				